

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025**

**CM2025/02/14/20-1 : AVENANT 5 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
L'ASSOCIATION "PARIS ET COMPAGNIE"**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 février 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération BM2019/01/29/01 du Bureau de la Métropole du 29 janvier 2019 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Paris et Compagnie,

Vu la délibération CM2022/10/21/31-01 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association Paris et Compagnie,

Vu la délibération CM2023/07/13/16-02 relative à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris et Compagnie,

Vu la délibération CM2023/10/12/29-01 relative à l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris et Compagnie,

Vu la délibération CM2024/02/15/16 relative à l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris et Compagnie,

Vu la délibération CM2024/10/11/48-1 relative à l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris et Compagnie,

Vu les statuts de l'association Paris et Compagnie tels que modifiés le 30 juin 2021,

Vu la demande de subvention formulée par l'association,

Vu le projet d'avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris et Compagnie annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement économique,

Considérant que Paris et Compagnie est une association de développement économique et d'innovation intervenant à l'échelle de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que les actions proposées et menées par Paris et Compagnie, à son initiative et sous sa responsabilité, contribuent à développer l'attractivité économique de la Métropole et participent à son rayonnement,

Considérant que les actions proposées et menées par Paris et Compagnie, à son initiative et sous sa responsabilité, animent et dynamisent l'écosystème métropolitain d'innovation,

Considérant que Messieurs Geoffroy BOULARD, Pierre RABADAN représenté par Eric PLIEZ, Emile MEUNIER, Eric LEJOINDRE et Karim BOUAMRANE représenté par Katy BONTINCK, membres des instances de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Innovation et Numérique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris et Compagnie.

ATTRIBUE une subvention de 500 000€ (cinq cent mille euros) à l'association Paris et Compagnie au titre de l'année 2025.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées sur le chapitre 02 « autres charges de gestion courante » du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 5 (Messieurs Karim BOUAMRANE représenté par Katy BONTINCK, Geoffroy BOULARD, Eric LEJOINDRE, Emile MEUNIER, Pierre RABADAN représenté par Eric PLIEZ)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.